

Les entreprises publiques locales : Sem, Spl, Semop. Trois opérateurs pour mener à bien vos projets de territoire

Gignac, 15 septembre 2016

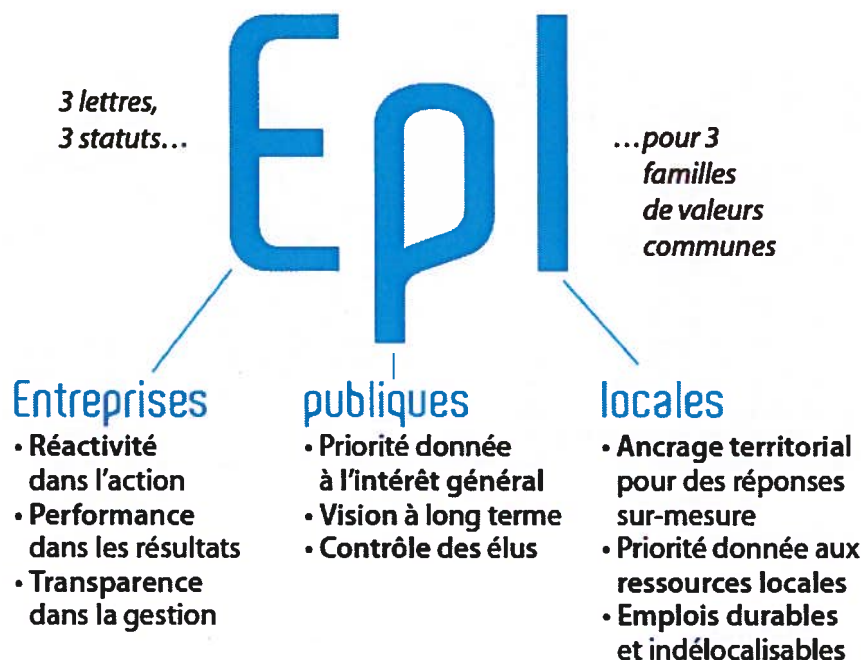
Boujan sur Libron, 16 septembre 2016



Principe de l'économie mixte et des différentes entreprises publiques locales

Mode de gestion	Structure	Avantages	Inconvénients	Conditions d'attribution de la mission
Gestion publique	Régie ou Etablissement public	Maîtrise totale par la personne publique	Utilisation de moyens publics uniquement	Pas de mise en concurrence
Gestion déléguée au privé	Entreprise privée avec DSP	Utilisation des moyens financiers et humains du privé	Moindre maîtrise de la personne publique	Mise en concurrence
Economie mixte	Entreprises publiques locales	Visé à concilier l'utilisation des moyens juridiques et/ou financiers du privé avec une forte maîtrise publique		Différentes réponses selon l'Epl retenue : Sem, Spl ou Semop

Les entreprises publiques locales



La Fédération des Entreprises publiques locales

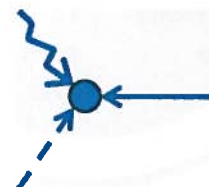
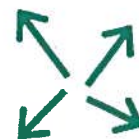
Une Fédération d'élus :

- Conseil d'administration pluraliste
- Présidence tournante

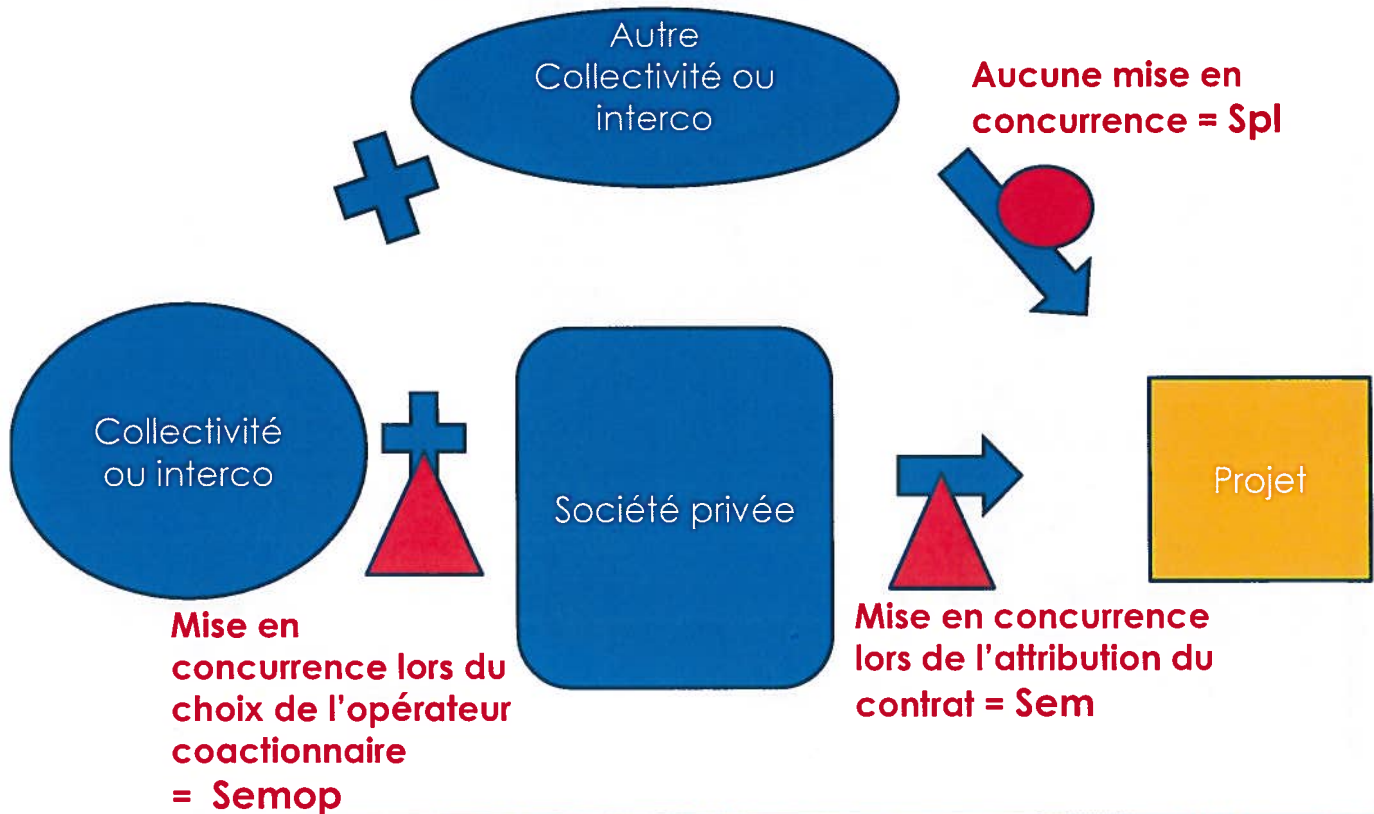


3 missions principales :

- **Rôle politique** : représenter les Epl
- **Action territoriale** : promouvoir les Epl auprès des collectivités, aide aux projets
- **Service aux adhérents** : renforcer la performance des Epl et animer le réseau



La distinction fondamentale entre Sem, Spl et Semop : les conditions d'attribution de la mission



Des vocations distinctes

Sem

- Maîtrise de la ou des CL/EPCI avec participation minoritaire du privé
- Mise en concurrence pour chaque contrat

Spl

- Maîtrise totale des CL/EPCI sans participation du privé
- Pas de mise en concurrence des contrats
- en contrepartie contrôle analogue ou in house

SemOp

- Maîtrise de la CL (présidence de droit et au moins minorité de blocage) avec participation minoritaire ou majoritaire du privé sur opération unique prédéfinie
- Mise en concurrence pour le choix de l'actionnaire privé et non pour l'attribution de la mission
- Durée de vie limitée et impossibilité de confier de nouvelles missions



Des actionnariats différents

Sem

- Au moins 2 actionnaires dont une CL ou groupement de CL représentant entre 50% et 85% du capital et au moins un privé représentant entre 15% et 49%
- Autres actionnaires publics distincts du K des CL et du privé

Spl

- Au moins 2 actionnaires et uniquement des CL ou groupements
- Possibilité d'actionariat d'un EPCI et de CL qui le constituent si chacune a une compétence recouverte par l'objet social de la Spl

SemOp

- Au moins 2 actionnaires dont seulement 1 CL ou 1 EPCI représentant entre 33% et 85% du capital et un opérateur économique entre 15% et 66% du capital (possible groupement d'entreprises)
- Possibilité d'actionariat de la CDC en tant que partenaire financier



Des modalités d'actions différentes

Sem

- Possibilité d'opérer pour tous ses actionnaires, des tiers, et en propre, sans limite territoriale
- possibilité de prises de participation et de création de filiales

Spl

- Obligation d'opérer pour tous ses actionnaires et seulement pour eux, sur leur territoire uniquement
- Pas de prise de participation ni de filiales

SemOp

- Opération unique donc forcément limitée à sa CL/EPCI actionnaire et à son territoire
- Pas de prise de participation ni de filiales



Les prérequis indispensables

Un objet social clair

La compétence des CL actionnaires

Un business plan équilibré



Les domaines d'intervention similaires

Aménagement, construction, Spic,
Activité d'intérêt général

Possible pluriactivité si complémentaires
(pas simple équilibrage financier)



Des dispositions communes caractéristiques du privé

Des Sociétés anonymes (avec CA ou CS)

Comptabilité privé, impôt sur les sociétés, contrôle du commissaire aux comptes

Droit du travail classique
Mais possible mise à dispo et détachement de fonctionnaires



Des dispositions communes caractéristiques du public

Statut protecteur de mandataire élu
(ni conseiller intéressé, ni entrepreneur de SP)

Respect des règles de la commande publique, sauf pour les Semop à capitaux majoritairement privés

Contrôle des organismes publics : contrôle de légalité,
Chambre régionales des comptes

Avantages et inconvénients respectifs des trois types d'Epl

Epl	avantages	Inconvénients	Destination
Sem	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'actionnaire privé pour 15 à 49% avec au moins une CL/EPCI - Peut opérer pour des tiers et sans limite territoriales - Possibilité de filiales et de prise de participation 	<ul style="list-style-type: none"> - Actionnaire CL/EPCI obligatoirement majoritaire 50 à 85% - Mise en concurrence pour chaque mission attribuée 	<ul style="list-style-type: none"> - Opérations d'aménagement, construction, gestion de SP ou d'intérêt général en <u>priviliégiant un partenariat public/privé</u>
Spl	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune mise en concurrence 	<ul style="list-style-type: none"> - Uniquement CL ou EPCI actionnaire (au moins 2) - Opérations uniquement pour ses actionnaires et sur leur territoire - Nécessité du contrôle analogue - Ni filiale, ni prise de participation 	<ul style="list-style-type: none"> - Opérations d'aménagement, construction, gestion de SP ou d'intérêt général en <u>priviliégiant un partenariat 100% CL/EPCI de niveaux et territoires</u>
Semop	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'un actionariat privé majoritaire (entre 15% et 66%) tout en conservant de droit la présidence - Pas de mise en concurrence pour attribuer la mission à la Semop 	<ul style="list-style-type: none"> - Une seule CL ou un seul EPCI actionnaire - Limitée à une opération unique prédéfinie - Mise en concurrence pour le choix de l'actionnaire opérateur économique - Ni filiale, ni prise de participation 	<ul style="list-style-type: none"> - Construction/gestion d'un équipement structurant (ex : port de plaisance, centre nautique, palais des congrès...) - Délégation de service public (eau, transport, énergie, déchet...)

Votre collectivité locale envisage de se doter d'une Entreprise publique locale ?

La Fédération des Epl vous accompagne

Un objectif partagé : sécuriser vos projets

Une Epl doit être créée sur des bases solides :

- Orienter le choix des décideurs
- Faciliter et sécuriser la montage de la société

Une méthodologie en deux temps

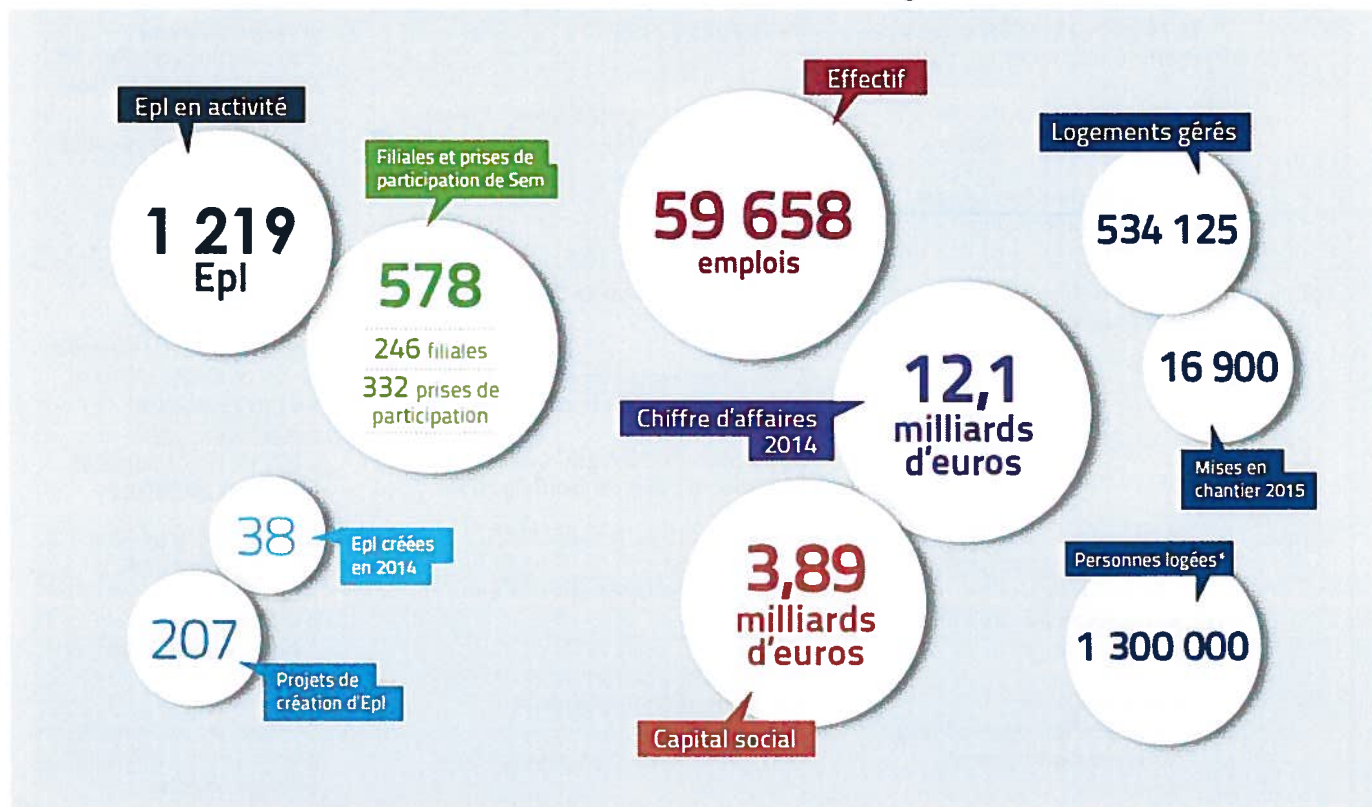
Evaluation (Gratuit)

- Lister les éléments essentiels du projet
- Opportunité de constituer une Epl
- Avis sur la forme d'Epl adaptée

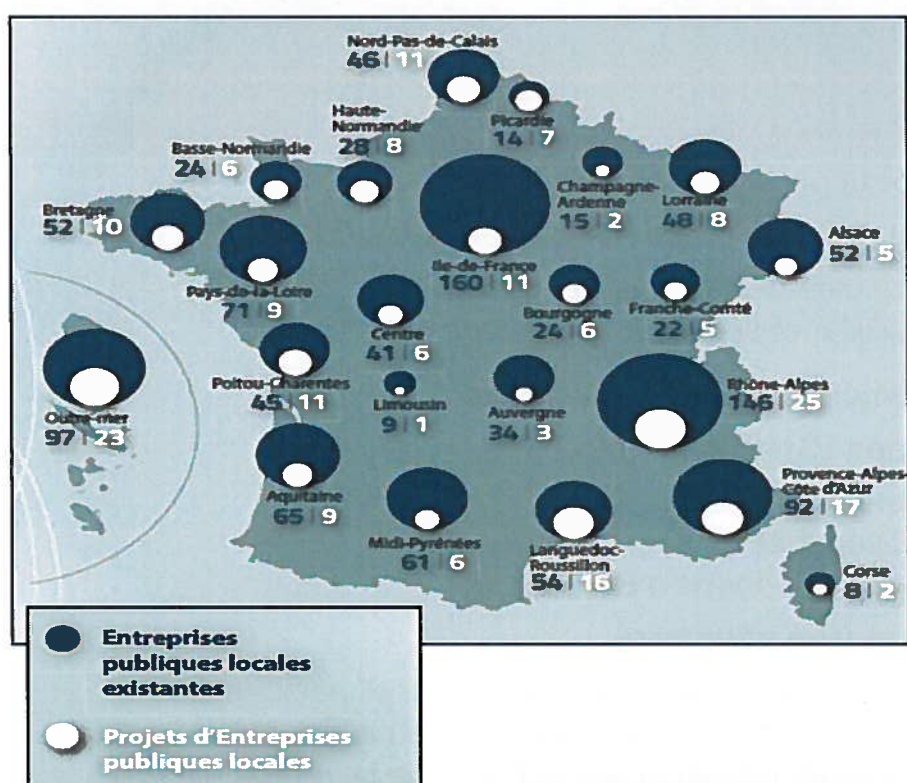
Expertise (Pré adhésion)

- Accompagnement juridique et conseil personnalisé
- Sécurisation des documents clés (statuts, contrat, pacte,...)
- Accès au réseau et aux services de la Fédération

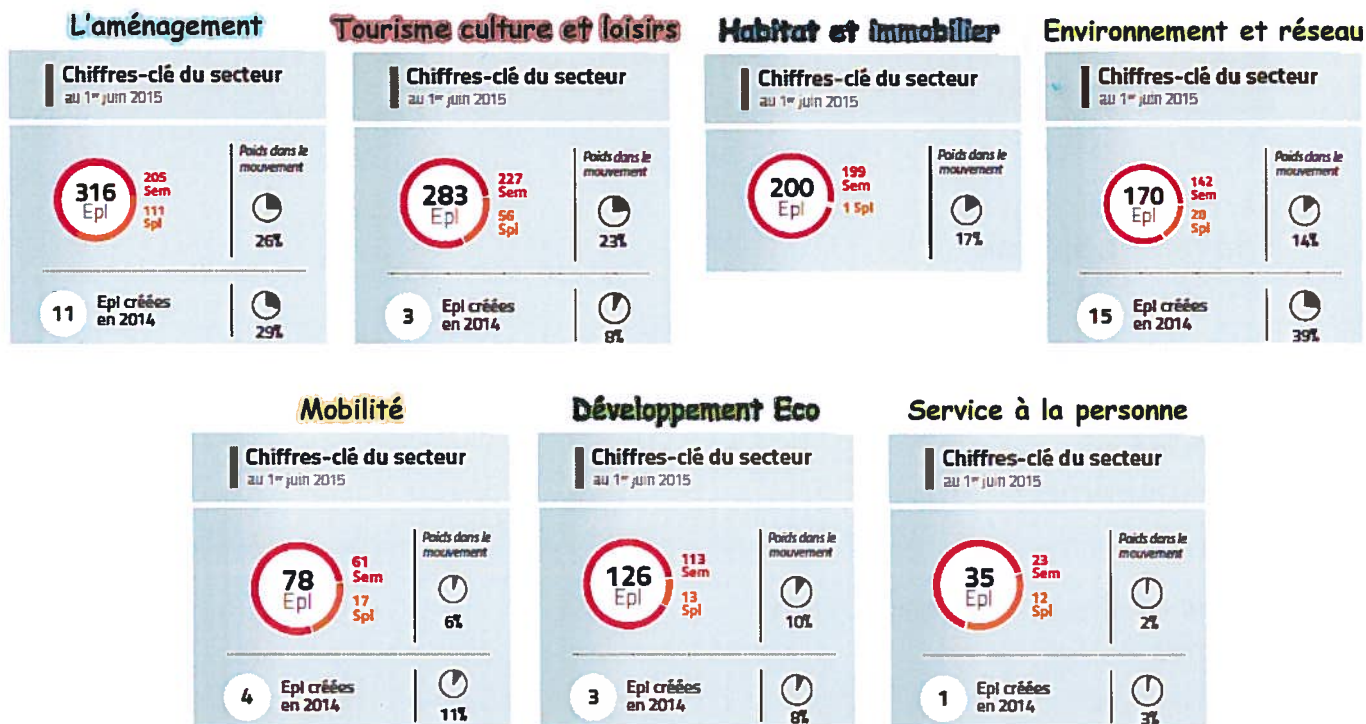
Le mouvement au 1^{er} juin 2016



Répartition territoriale

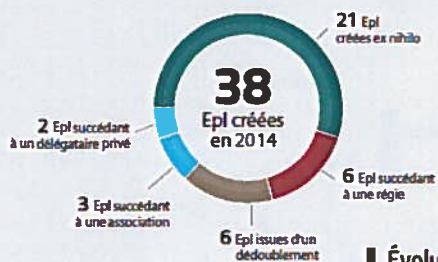


Les différents métiers des Epl

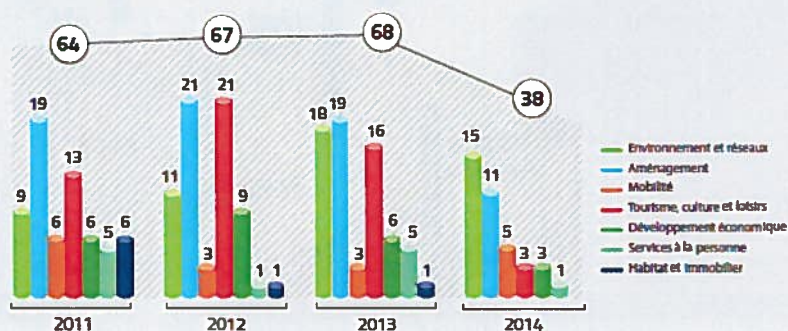


Les créations d'Epl en 2015

Analyse des origines des Epl créées



Évolution par secteur des créations d'Epl



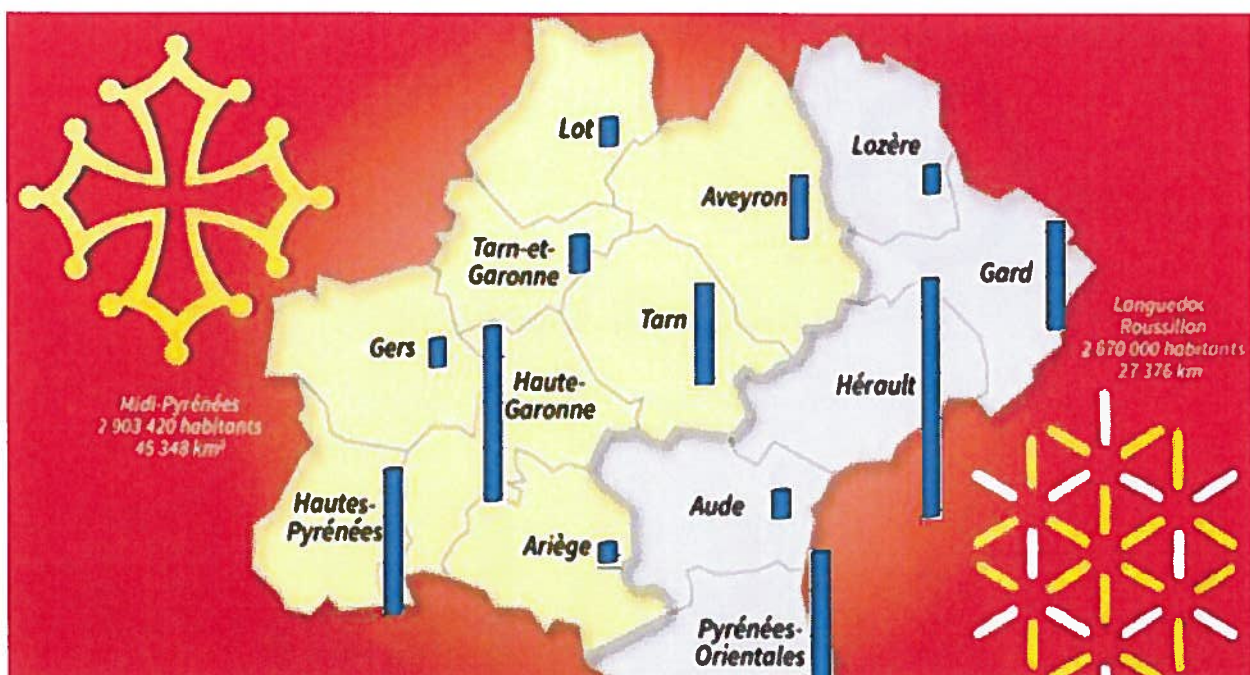


Chiffre-clés Epl de Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées

	Midi-Pyrénées	Languedoc-Roussillon	Grande Région Occitanie
Nombre d'Epl	66	58	124
Aménagement et développement économique	25	27	52
Tourisme Culture Loisirs	20	14	34
Mobilité et environnement	12	12	24
Immobilier	7	5	12
Total chiffre d'affaires estimé	270M€	469M€	+700M€
ETP estimé	2300	3000	+5000



Répartition territoriale des Epl de Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées



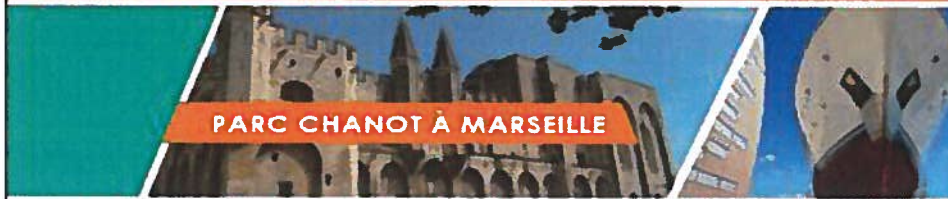


Invitation

Séances réservées aux élus locaux
et dirigeants territoriaux de Provence-
Alpes-Côte d'Azur et Occitanie



CONGRÈS DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES



PARC CHANOT À MARSEILLE

Mercredi 12 octobre
de 16h à 17h30

Sem, Spl, SemOp : des outils
pour l'attractivité de vos territoires

Jeudi 13 octobre
de 14h30 à 16h

Décrypter l'évolution
du financement des Epl



Pour en savoir plus
www.lesepl.fr

Fédération des Entreprises publiques locales • 95 rue d'Amsterdam • 75008 Paris

Contact : François-Xavier Bichat
Délégué territorial Occitanie-Aquitaine
Pôle collectivités locales
Tel. : 01 53 32 22 00 / 06 79 54 91 53
fx.bichat@lesepl.fr

